

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 212

Artikel: Un traité à signer
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027475>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 212 25 janvier 1973
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S. A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre-Antoine Goy
Jacques Sulliger

212

Un traité à signer

La Suisse se doit de rapidement ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un traité qu'elle a signé avec une centaine d'autres pays et qui a déjà été ratifié par près de quatre-vingt d'entre eux.

Le traité sur la non-prolifération est un rayon d'espérance dans le sombre tableau de la course aux armements. Bien que des bombes conventionnelles puissent tout aussi bien détruire Hanoï, Dresden ou Coventry, l'effort vers ce rêve lointain du désarmement devait commencer par le commencement: l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires.

Par ce traité, les puissances dotées d'armes nucléaires s'engagent à n'en point livrer à d'autres pays. Les pays non dotés renoncent eux à en acquérir, tout en se soumettant au contrôle d'un corps international d'inspecteurs.

Que le traité soit un moyen flagrant pour les grandes puissances de figer le statu-quo, personne n'en doute. Surtout pas la France et la Chine qui prétendent refuser toute hégémonie, et qui partant, rejettent le traité. La plupart des pays civilisés ont cependant reconnu que le principe de la non-prolifération transcendait l'habituel politique des forces et qu'une renonciation si possible collective aux armes nucléaires primait toute autre considération de souveraineté nationale.

La Suisse a elle aussi signé ce traité, entré en vigueur le 5 mars 1970. Dans le même esprit, elle a par ailleurs appuyé — lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de juin 1972 à Stockholm — une résolution condamnant la poursuite des essais de bombes atomiques dans l'atmosphère par la Chine et la France.

Quels engagements a pris la Suisse en signant le traité, des engagements qui deviendraient fermes après ratification par les Chambres fédérales?

— Renonciation aux armes nucléaires, tout d'abord. Presque tous les pays d'Europe et

d'ailleurs en font autant. Notre défense nationale n'est donc pas en cause, si l'on exclut notre position vis-à-vis des grandes puissances, pour des motifs évidents de déséquilibre acquis des potentiels de force. On se souvient que le peuple suisse a, dans le passé, refusé d'inscrire dans la Constitution le principe de la renonciation. Notre pays manquait ainsi une occasion de montrer l'exemple. Le Suisse — on le sait — se méfie de telles audaces (Winkelried était-il Suisse?). Quelque dix ans plus tard, à défaut d'élan humanitaire, la logique politique et militaire nous pousse à malgré tout renoncer aux armes nucléaires.

— Contrôle international sur nos matières nucléaires, ensuite. Les matières nucléaires se trouvant en Suisse — dans les centrales électriques, dans les laboratoires de recherche et dans les universités — seront soumises aux contrôles d'inventaire des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Même les exploitants des centrales nucléaires ne s'opposent pas à ces contrôles.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral devrait sans autre soumettre le traité à la ratification des Chambres. Celles-ci ne peuvent qu'entériner l'engagement signé. Tous les partis semblent du reste acquis au principe de la ratification. Même la droite républicaine ne peut décemment s'opposer à une renonciation suisse aux armes nucléaires, alors qu'elle attaque — dans son organe « Der Republikaner » et au Conseil national par la voix de Valentin Oehen — l'utilisation pacifique de cette source d'énergie pour la production d'électricité.

Au moment où la Suisse entend jouer un rôle constructif à la Conférence sur la sécurité européenne, la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourrait que renforcer l'action de sa diplomatie. Alors, pourquoi attendre plus longtemps?